

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

SLO



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2021



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS

» www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

SOMMAIRE

1	DONNEES GENERALES.....	11
1.1	Présentation du territoire desservi	11
	Population actuelle	11
	Population future	11
	Patrimoine.....	11
	Zonages d'assainissement communaux.....	13
	Zonages d'assainissement du Grand Albigeois	13
1.2	Présentation du service assainissement	14
	Compétences du service	14
	Mode de gestion du service	14
	La régie assainissement	14
	Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	14
	Les règlements du service assainissement	15
	Le personnel.....	15
2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
2.1	L'usager de l'assainissement collectif.....	20
	L'usager domestique.....	20
	L'usager non domestique.....	20
	Les conventions et les autorisations de déversement.....	21
2.2	Les branchements.....	23
2.3	Les volumes traités	23
2.4.	Résultats de fonctionnement.....	27
	Fonctionnement des postes de relevage	27
	Contrôles et interventions sur réseaux et postes 2021	29
	Les ouvrages d'épuration.....	31
	Evaluation des charges brutes	31
	Production et valorisation des boues	33
	Qualité de l'eau rejetée au milieu naturel	34
2.5	Indicateurs de performance	36
	2.5.1 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)	36
	2.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P202.2B)	37
	2.5.3 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2).....	38
	2.5.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2).....	39
	2.5.5 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (indicateur P203.3)	39
	2.5.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3).....	40
	2.5.7 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (P204.3)	41
	2.5.8 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (P205.3)	41
	2.5.9 Conformité des performances des équipements d'épuration > à 2000 EH au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau - P254.3)	41
	2.5.10 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration D203.0	41
	2.5.11 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation - P206.3	41

2.5.13 Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées - P201.1	42
2.5.14 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers - P251.1	42
2.5.15 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues - P258.1	42
2.5.16 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - P207.0	42
2.5.17 Durée d'extinction de la dette de la collectivité - P256.2	43
2.5.18 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente - P257.0	43
3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	46
3.1 Usager non collectif	46
3.2 Activité du service	46
3.3 Contrôle de conception et de réalisation	48
3.4 Diagnostic sur les installations existantes	50
3.5 Dossiers subventionnés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif	52
3.6 Indicateurs de performance	53
4 TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS	55
4.1 Assainissement Collectif	55
4.1.1 Prix du service assainissement collectif	55
4.1.2 Les taxes	55
4.1.1 Montants assainissement facturés en 2021 pour un volume de 120 m3	56
4.1.2 Coût du service et recettes associées	57
4.2 Assainissement Non Collectif	58
4.2.1 Prix du service	58
4.2.2 Coût du service et recettes associées	58
5 INVESTISSEMENTS FINANCEMENTS ET TRAVAUX	62
5.1 Montants financiers	62
5.1.1 Assainissement collectif	62
5.1.2 Etat de la dette	62
5.1.3 Etat de l'actif immobilisé	62
5.2 Assainissement non collectif	63
5.3 Réalisations 2021– Projets 2022	64
Annexes	67

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Estimation de la population desservie et nombre d'abonnements	12
Tableau 2 : Les autorisations et conventions de déversement	22
Tableau 3 : Evolution du nombre de branchements créés de 2013 à 2021	23
Tableau 4 : Temps de fonctionnement et consommations électriques des postes de relevage.....	28
Tableau 5 : Récapitulatif des différentes interventions sur réseaux et des postes de relevage	30
Tableau 6 : Les ouvrages d'épuration.....	31
Tableau 7: Récapitulatif de l'auto surveillance réalisée en 2021 sur les stations de traitement du Grand Albigeois	32
Tableau 8 : Production et valorisation des boues.....	33
Tableau 10 : Analyse de la qualité des eaux rejetées	35
Tableau 9 : Indicateurs de performance.....	36
Tableau 12 : Contrôles réalisés.....	47
Tableau 13 : Contrôles de conception et de réalisation	48
Tableau 14: Diagnostics des installations existantes	49
Tableau 15 : Diagnostics des installations existantes	50
Tableau 16 : Dossiers subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne	52
Tableau 17 : Evolution des tarifs par m3	56
Tableau 18 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement collectif	57
Tableau 19 : Tarifs SPANC.....	58
Tableau 20 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement-non collectif	58
Tableau 21 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement-non collectif 2021 par chapitres	59
Tableau 22 : Evolution des dépenses et recettes en assainissement collectif	62
Tableau 23 : Investissement – état de la dette – actif en assainissement collectif	62
Tableau 24 : Evolution de l'état de l'actif immobilisé en assainissement collectif.....	63
Tableau 25 : Dépenses et recettes d'investissement en assainissement non collectif	63
Tableau 26 : Etat de l'actif en assainissement non collectif	63
Tableau 27 : Travaux 2021 sur réseaux	65
Graphe 1 : Volumes d'eaux usées traitées en 2020 (m ³)	24
Graphe 2 : Evolution du volume d'eau usées traitées (en m3)	25
Graphe 3 : Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif	26
Graphe 4 : Contrôles de conception	48
Graphe 5 : Contrôles de réalisation	49
Graphe 6 : Répartition des diagnostics 2020 en fonction de leur classement	51
Graphe 7 : Répartition des diagnostics depuis 2007 en fonction de leur classement.....	51

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

« Prélever à bon escient et rendre à la nature une eau de la meilleure qualité possible : tel est l'objectif de l'Agglo et de ses 16 communes. »

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est l'interlocuteur unique en matière d'assainissement.

Elle assure l'ensemble des prestations en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

➔ **Le service de l'Assainissement Collectif** se décompose en 2 activités :

- La gestion des eaux usées qui a pour but de permettre la préservation des ressources en eau et la protection de l'environnement de façon à maîtriser l'incidence de l'activité humaine, mais aussi de répondre aux problématiques de santé et salubrité publique, grâce à la mise en œuvre de technologies respectueuses de l'environnement.
- La gestion des eaux pluviales de façon à prévenir l'incidence de l'accroissement des surfaces imperméables (inondations, pollutions), liées à l'urbanisation et favoriser cette dernière, mais aussi améliorer le traitement des eaux usées en collectif, par la mise en séparatif des réseaux visant à réduire les volumes entrants sur les stations de traitement

La mise en œuvre de ces compétences se fait par le biais d'études du territoire visant à définir les techniques à développer en fonction de différents critères de choix (urbanisation, qualification des sols, densité de population, coût des travaux).

La maîtrise d'œuvre est réalisée au sein du service.

➔ **Le service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)** contrôle les installations neuves et vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes

Le service public d'assainissement collectif et le SPANC du Grand Albigeois assurent en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration, d'une part, et le contrôle obligatoire des installations individuelles, d'autre part, pour les 16 communes.

En 2021, le service hydraulique assainissement a poursuivi ses actions de gestion et de renouvellement de ses équipements dans une optique de maîtrise durable des coûts et des consommations, tout en maintenant ses actions de sensibilisation à l'environnement et à l'hygiène publique.

L'année 2021 a été marquée par :

- l'aboutissement de l'étude du schéma directeur d'assainissement et la définition d'un programme d'actions à horizon 10 ans
- la réception de la nouvelle unité de traitement de Marssac-sur-Tarn (4 400 EH).
- des investissements en renouvellement de réseaux, des actions de désimperméabilisation des espaces urbains, aussi bien à l'échelle communale que communautaires.

Ces travaux qui consistent à proposer des revêtements et des techniques d'aménagement urbains perméables permettant de retarder le flux d'eaux pluviales rejoignant et engorgeant les réseaux urbains.

Ils sont encouragés financièrement par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

1.

DONNÉES GÉNÉRALES

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

1 DONNEES GENERALES

1.1 Présentation du territoire desservi

Le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois compte au 1^{er} janvier 2021 au total **16 communes** :

Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac.

Population actuelle

La population totale de l'agglomération est calculée par l'INSEE pour l'année 2021 à partir de la population légale de 2019, soit **84 805 habitants**.

La population totale desservie par le réseau public d'assainissement est évaluée à **73 318 habitants** et la population totale dépendant du service d'assainissement non collectif est évaluée à **11 487 habitants**.

Cette évaluation reste théorique. Elle est calculée par proportion entre le nombre d'abonnés au réseau d'eaux potable, le nombre d'habitants global et le nombre d'abonnés à l'assainissement.

Population future

La population totale future de l'agglomération est estimée par les communes à **88 000 habitants en 2021 et 95 000 habitants en 2030 (données PLH Grand Albigeois)**.

Le taux prévisionnel de desserte moyen en assainissement collectif est de 87% en 2021 et 88% en 2031 d'après les schémas directeurs communaux, soit une **population future desservie hypothétique de 76 560 habitants en 2021 et 78 320 habitants en 2030**.

Patrimoine

Après le transfert total des compétences communales, on dénombre en 2021 :

- en assainissement collectif :

- ✓ **43 km** de réseaux de collecte d'eaux usées unitaires,
- ✓ **437 km** de réseaux de collecte d'eaux usées séparatifs dont **23 km** de réseaux structurants d'eaux usées réalisés de 2004 à 2009
- ✓ **309 km** de réseaux de collecte des eaux pluviales séparatifs
- ✓ **80** postes de refoulement dont 4 soumis à déclaration et 2 soumis à autorisation (Albi-Pont Neuf et Albi-Bondidou),
- ✓ **55** déversoirs d'orage répartis sur l'ensemble des communes
- ✓ **17** systèmes d'épuration dont **2** de plus de 2 000 EH, d'une capacité globale nominale de traitement de **102 9210EH**

Des fiches synthétiques jointes en annexe regroupent par commune les informations suivantes :

- ✓ nombre d'abonnements et estimation de la population desservie
- ✓ linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et type (gravitaire, séparatif, unitaire, refoulement)
- ✓ ouvrages d'épuration des eaux usées.

- en assainissement non collectif :

- ✓ **4935** installations existantes d'assainissement individuel.

Commune	Population recensée sur le territoire Communautaire	abonnés eau potable 2020	Abonnés eau potable 2021	Abonnés assainissement Collectif			Taux de desserte assainissement collectif 2021	Estimation de la population assujettie à l'assainissement collectif		
				2019	2020	2021		2019	2020	2021
ALBI	50 625	28 536	28 760	25 589	25 768	26 507	92,17%	47 985	48 227	48 433
ARTHES	2 562	1 273	1 323	1 061	1 030	1 063	80,35%	2 105	2 097	2 137
CAMBON d'ALBI	2 184	941	947	552	582	591	62,41%	1 221	1 226	1 230
CARLUS	684	316	319	57	62	61	19,12%	137	138	139
CASTELNAU de LEVIS	1 659	756	775	183	209	214	27,61%	431	431	436
CUNAC	1 669	723	731	530	544	575	78,66%	1 299	1 303	1 309
DENAT	836	398	417	184	187	189	45,32%	359	370	379
FREJAIROLLES	1 363	620	645	259	291	294	45,58%	625	633	644
LE SEQUESTRE	1 946	1 034	1 039	765	909	902	86,81%	1 526	1 548	1 552
LESCURE	4 665	2 346	2 346	1 823	1 903	1 919	81,80%	3 379	3 549	3 549
MARSSAC	3 474	1 795	1 855	1 551	1 532	1 590	85,71%	2 847	2 847	2 898
PUYGOUZON	3 590	1 748	1 768	1 035	1 175	1 174	66,40%	2 228	2 243	2 256
ROUFFIAC	639	278	280	62	62	63	22,50%	162	163	163
SAINT-JUERY	6 797	3 974	3 974	3 582	3 634	3 647	91,77%	6 446	6 443	6 443
SALIES	854	356	359	308	339	339	94,43%	793	795	798
TERSSAC	1 258	643	662	507	557	559	84,44%	921	934	950
TOTAL	84 805	45 737	46 200	38 048	38 784	39 687	85,90%	72 465	72 947	73 318

Tableau 1 : Estimation de la population desservie et nombre d'abonnements

Zonages d'assainissement communaux

Conformément au décret du 3 juin 1994, chaque commune de l'agglomération a délimité les parties de son territoire dans lesquelles la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ne se justifierait pas, pour des raisons liées à l'urbanisation (densité de population, type d'habitat), à l'environnement et à son coût.

Ces zonages ont permis de 1997 à 2006 l'établissement de cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, accompagnées de notices explicatives et fait l'objet, pour la majorité des communes, d'une enquête publique.

Zonages d'assainissement du Grand Albigeois

L'étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle de toute l'agglomération a débuté en 2019 et a conduit à l'approbation d'un nouveau zonage d'assainissement aussi bien pour les eaux usées que pour les eaux pluviales pour les 16 communes regroupées.

Les zonages ont été adoptés après enquête publique le 28 septembre 2021.

1.2 Présentation du service assainissement

Compétences du service

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, l'intégralité de la compétence assainissement a été transférée des communes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Celle-ci se substitue ainsi aux communes qui la composent, dans tous leurs droits et obligations en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Mode de gestion du service

Les services d'assainissement collectif et non collectif sont des **Services Publics** à caractère Industriel et Commerciaux (**SPIC**), qui se doivent de satisfaire un besoin d'intérêt général. Ils sont principalement rémunérés par des redevances versées par les usagers et dotés chacun d'un budget distinct du budget général de la communauté d'agglomération et équilibré en dépenses et en recettes.

Depuis sa création, soit le 31 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré directement par l'agglomération pour le compte de l'ensemble des communes. Le contrôle des installations neuves est assuré par le personnel du SPANC.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le Service Public d'Assainissement Collectif est géré directement, en régie à autonomie financière.

La régie assainissement

L'objet de la **régie** est d'assurer **l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées** sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les statuts de la régie assainissement fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que celles de l'organisation administrative de la régie.

Le fonctionnement des instances décisionnelles

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : **le conseil communautaire, le bureau communautaire et le conseil d'exploitation de la régie.**

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le bureau et le conseil communautaires assurent les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- ✓ la fixation des tarifs
- ✓ le vote du budget
- ✓ les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation
- ✓ les marchés de travaux et de services
- ✓ les délégations des services publics et les conventions de prestations

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Le **conseil d'exploitation** se compose de **24 membres**, dont **3 membres extérieurs** représentant respectivement les institutions, les entreprises, les usagers.

Chaque commune est représentée par 1 délégué au sein de la communauté d'agglomération, à l'exception d'Albi représentée par 4 délégués et de Saint-Juéry, représentées par 2 délégués. Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement afin de répondre aux besoins des usagers du service.

La **présidente de la communauté d'agglomération** prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Elle est l'ordonnateur de la régie.

La **directrice de la régie** (nommée par le conseil d'exploitation) procède, sous l'autorité de la présidente de la communauté d'agglomération, à l'exécution des décisions du conseil et organise le fonctionnement quotidien de la régie.

Les règlements du service assainissement

Le **règlement du service assainissement collectif communautaire** permet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux par les usagers dans les réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le **règlement du service assainissement non collectif** a été révisé le 17 décembre 2015.

Le personnel

Sous l'autorité de la directrice de la régie, le personnel assure la mise en œuvre des compétences assainissement et eaux pluviales, au sein des quatre cellules suivantes :

- **accueil du public et gestion administrative des usagers** ;
- **maîtrise d'ouvrage**, pour le lancement et le suivi de marchés d'investissement en termes d'extension et de renouvellement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la réhabilitation des stations d'épuration ;
- **exploitation**, suivi de fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales transférés à la communauté d'agglomération, ainsi que des ouvrages structurants créés par celle-ci ;
- **service public d'assainissement non collectif**, pour le contrôle réglementaire des installations individuelles.

A noter que le service assainissement bénéficie contre remboursement des supports communs à tous les services de l'agglomération en termes de ressources humaines, finances, marchés publics, communication.

Le service assainissement est composé au 31 décembre 2020 de 24 agents.

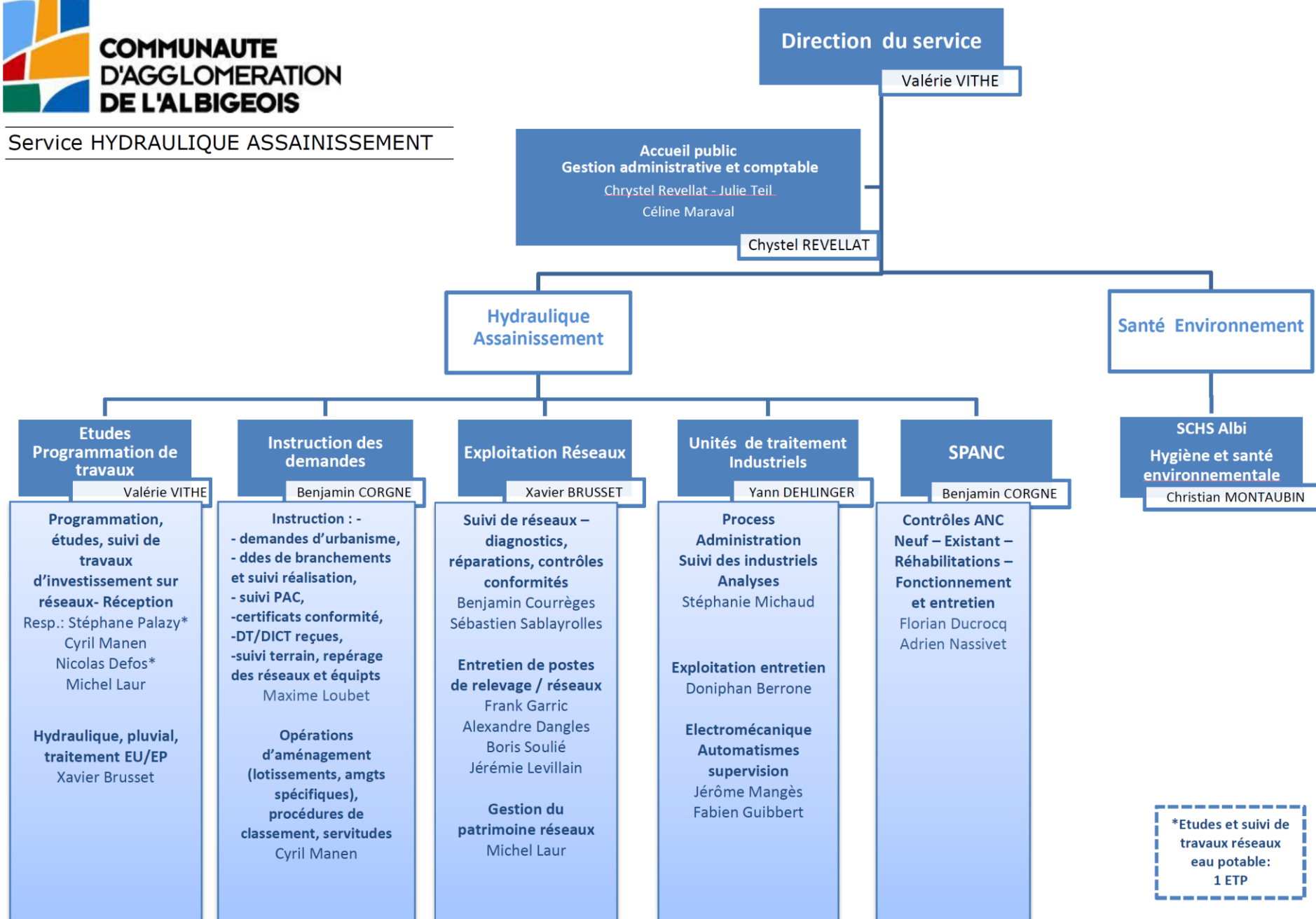
Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

The logo for SLO (Service Local de l'Orléanais) is displayed in blue, featuring the word 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O' that incorporates a blue swoosh.

ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE



2.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 L'usager de l'assainissement collectif

L'usager est une personne physique ou morale desservie par le réseau collectif d'eaux usées. Les usagers peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux ou des entreprises (services, industries).

On distingue les branchements destinés à des **usagers domestiques** (particuliers), des branchements destinés à des **usagers non domestiques** (communes, industriels, agriculteurs, gros consommateurs).

L'usager domestique

Sur le territoire de l'agglomération, en moyenne, **un abonné à l'assainissement collectif** (associé généralement à un branchement) **correspond à 2 habitants**. Le service assainissement collectif de l'agglomération compte au total **39 687 abonnés**.

Les besoins domestiques peuvent être définis comme étant les volumes d'eau nécessaires à la vie courante des citoyens. Ils couvrent donc différents usages.

La **consommation journalière en eau d'une personne en France** est la suivante pour les différents postes (source SISPEA) :

49 litres pour les bains et les douches ;
25 litres pour les W.C. ;
25 litres pour le linge ;
12 litres pour la vaisselle ;
8 litres pour le ménage ;
8 litres pour l'arrosage des plantes ;
9 litres pour la préparation de la nourriture ;
1 litre pour la boisson.

Soit au total **137 litres /jour/personne**.

Cette consommation journalière est légèrement supérieure à la consommation domestique des abonnés du Grand Albigeois, qui est de **126 litres par jour et par personne**.

L'usager non domestique

Les usagers non domestiques sont des usagers qui rejettent des eaux industrielles. Sont classées dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Toutefois les usagers rejetant des eaux industrielles analogues aux eaux usées domestiques sont considérés comme des usagers assimilés domestiques.

Les usagers non domestiques sont cependant assez peu nombreux sur l'agglomération.

Les communes les plus concernées sont celles d'Albi, de Saint-Juéry, de Lescure, de Marssac et de Terrac.

Les conventions et les autorisations de déversement

Depuis 2006, le service assainissement recense les principaux industriels présents sur l'agglomération. Il s'en est suivi la prise d'arrêtés municipaux d'autorisation de déversement et, si nécessaire, la signature de conventions de déversement, spécifiant les conditions d'acceptation techniques et financières de leurs effluents dans le réseau public.

Le tableau ci-après présente la liste des industriels détenteurs d'une autorisation de déversements en vigueur :

Nom de l'industriel	Activité de l'industriel	Localité	Unité de traitement concernée	Autorisation formalisée ou convention spéciale	Date de l'autorisation ou de la convention
Montagne Noire	Salaison	Albi	STEP Albi-Madeleine	Autorisation et convention spéciale	25/11/2021. (5 ans)
VOA verrerie d'Albi	Fabrication de bouteilles en verre	Albi	STEP Albi-Madeleine	Autorisation et convention spéciale	16/01/2014 (5 ans)
SUEZ SRA SAVAC	Hydrocurage, collecte et stockage déchets dangereux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Autorisation et convention spéciale	02/05/2019 (5 ans)
Fin' Tech	Traitement de surface des métaux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2016
Moroni SA	Agroalimentaire	Lescure d'Albigeois	STEP Albi-Madeleine	Convention spéciale	2009. A renouveler
DITEP	Traitement de surface des métaux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2016
DYRUP	Fabrication peintures et traitement du bois	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2016
Fondation Bon Sauveur	Activité hospitalière	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	10/10/2017 (3 ans)
Pierre Valette salaisons	Salaison	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2018 (1 an). Renouvellement en cours
MEDIMAT	Entretien véhicules TP	Terssac	STEP Albipôle	Arrêté de déversement	(2015) 5 ans
SARL Lavage Auto	Lavage voiture	Marssac	STEP Marssac	Arrêté de déversement	18/11/2013 (5 ans). Renouvellement à prévoir
Centre hospitalier	Hôpital	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	10/10/2017 (1 an + 2 ans après travaux) A renouveler
EURL Pressing à sec	Nettoyage à sec	Le Séquestre	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	31/07/2013 (5 ans). A renouveler
EURL Pressing à sec	Nettoyage à sec	Lescure d'Albigeois	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	31/07/2013 (5 ans). A renouveler
SA Excellence (Thuries)	Chocolaterie	MARSSAC	STEP Marssac		En cours de renouvellement
Quick Net	Pressing	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	11/12/2018 (5 ans).

Nom de l'industriel	Activité de l'industriel	Localité	Unité de traitement concernée	convention spéciale	Date de l'autorisation ou de la convention
Press Bleu	Pressing	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5ans). A renouveler
Manresa	Pressing	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5ans). A renouveler
Bernadou Transport	Transport de poudre (chaux, farine)	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2014 (5 ans). A renouveler
PHODE	Fabrication d'additifs sensoriels	Terssac	STEP Albipole	Convention de déversement	02/12/2019 (5 ans)
Morin Marée	Préparation de sauces	Marssac	STEP Marssac	Arrêté de déversement	2019
Lagrèze et Lacroux	Activités de génie électrique et génie climatique	Terssac	STEP Albipole	Arrêté de déversement	2018
Aurock	Développement de matériaux	Albi	STEP Albi-Madeleine	Arrêté de déversement	2018

Tableau 2 : Les autorisations et conventions de déversement

2.2 Les branchements

Le réseau collectif d'assainissement évolue afin de permettre d'accroître la desserte des usagers. Différentes étapes depuis la réalisation des travaux jusqu'au raccordement des usagers permettent l'extension du réseau.

D'après les dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, **le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement existant est obligatoire, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.**

Un délai supplémentaire sous forme de dérogation, allant jusqu'à 10 ans peut être accordé si l'état de l'installation d'assainissement non collectif en place le permet.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de branchements créés en eaux usées	102	162	99	65	148	116	105	84	138
Nombre de branchements créés en eaux pluviales	1	7	10	9	13	16	16	16	39

Tableau 3 : Evolution du nombre de branchements créés de 2013 à 2021

2.3 Les volumes traités

L'ensemble des volumes traités par les stations de la communauté d'agglomération provient des volumes d'eau potable consommés par les habitants de l'agglomération et rejetés au réseau public d'assainissement.

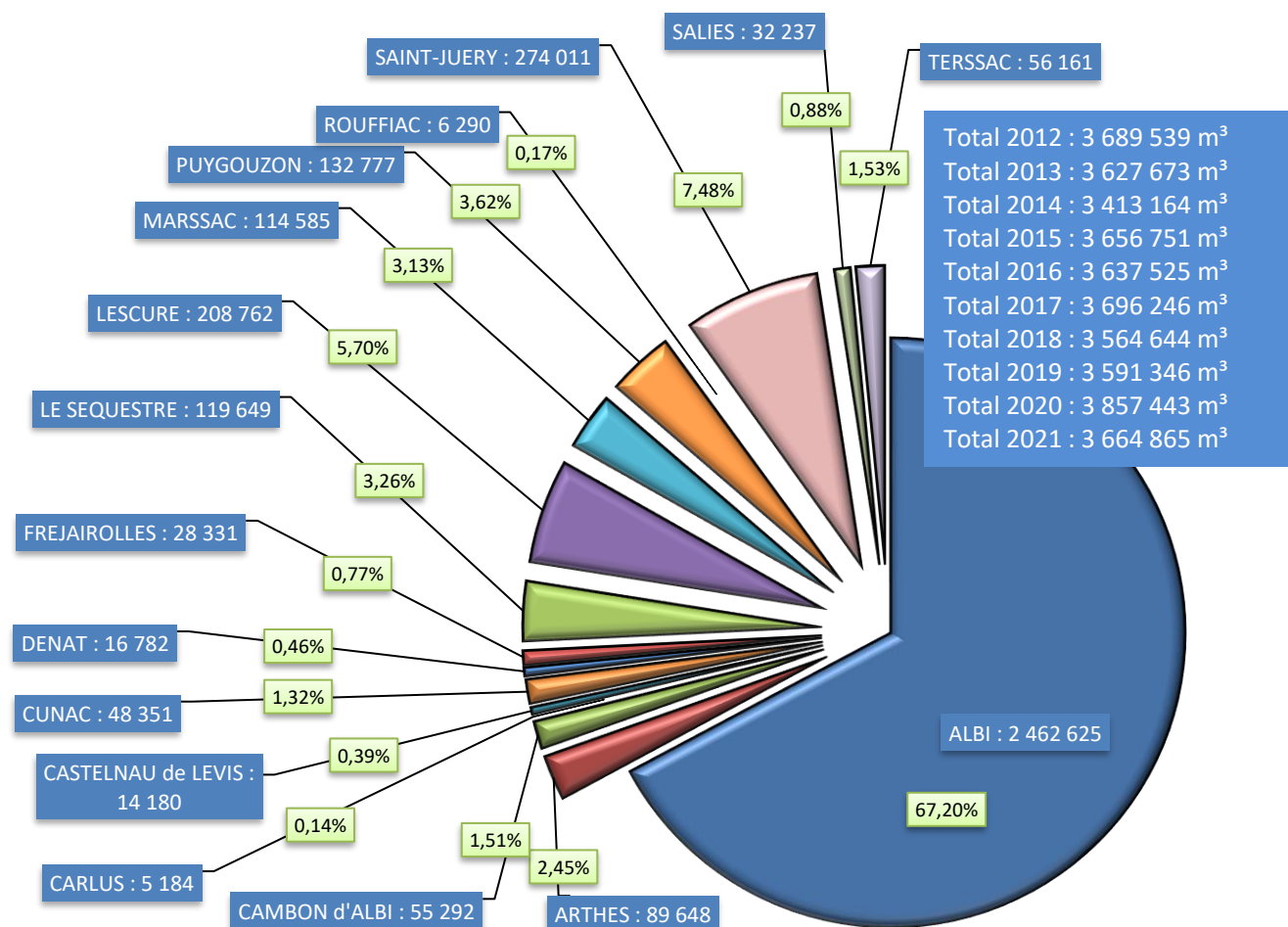
Les volumes d'eaux usées rejetés et traités sont assimilés aux volumes d'eau potable consommés. Ils sont comptabilisés par chaque compteur individuel d'eau potable.

Au total **3 664 865 m³** d'eaux usées ont été traités par les stations de la communauté d'agglomération en 2021 pour **3 857 443 m³** d'eaux usées en 2020.
 En 2019, le volume était de **3 591 346 m³**.

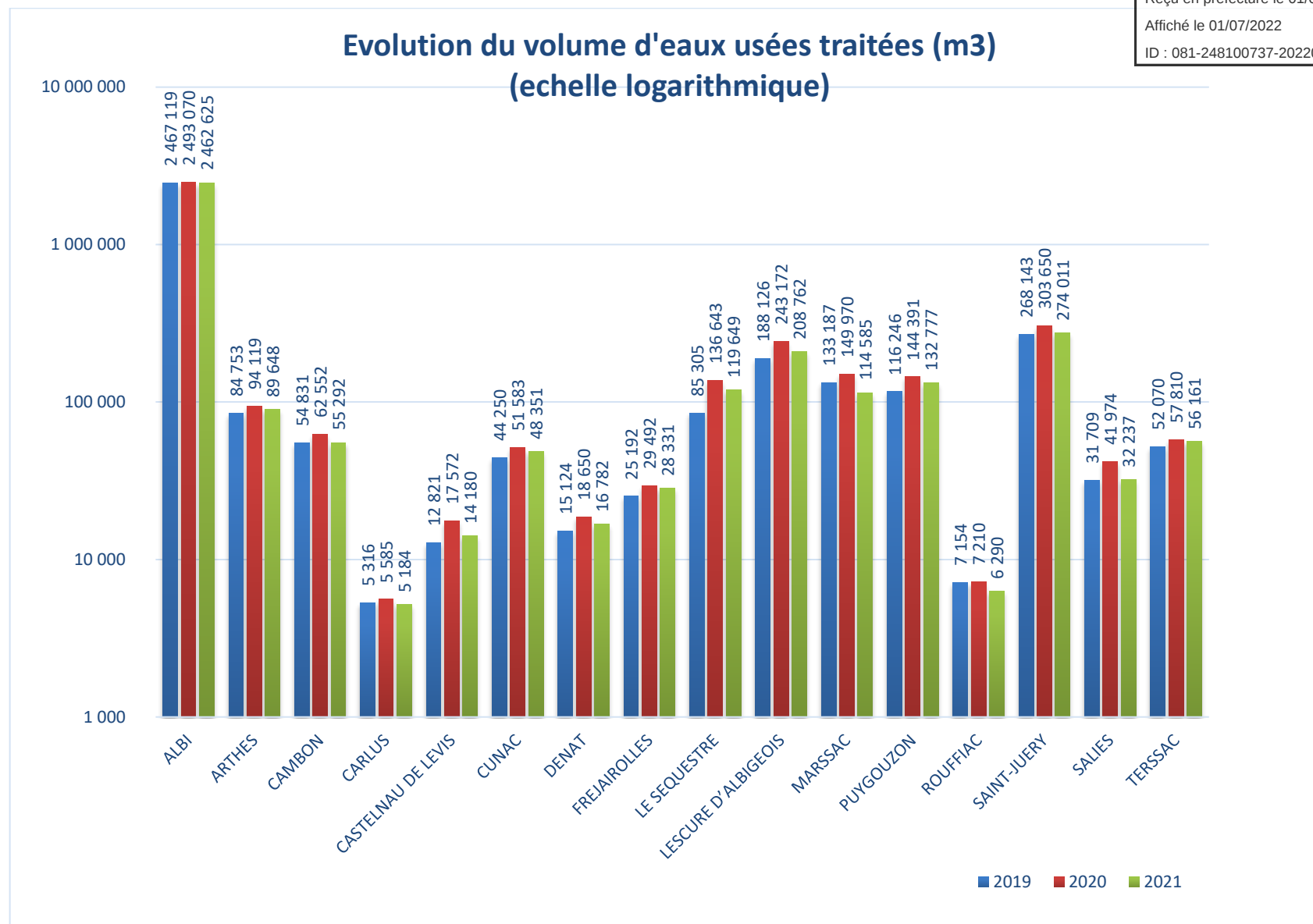
Ce volume est à relier directement aux ressources financières du service, la redevance communautaire perçue auprès des abonnés étant directement proportionnelle au volume d'eau potable consommé, considéré comme le volume d'eaux usées rejeté.

La répartition des volumes traités par commune est la suivante :

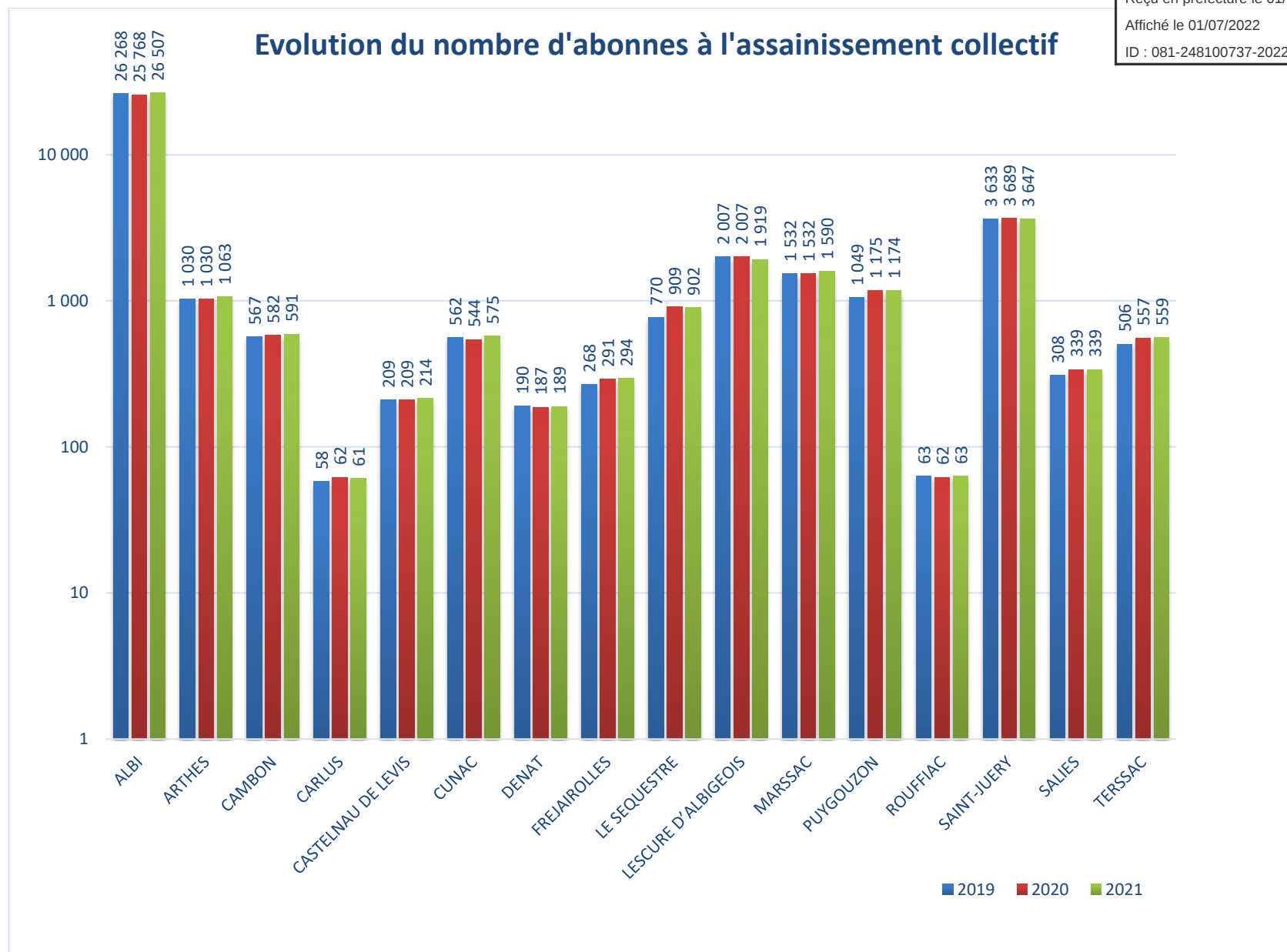
	Volume eaux usées traités
ALBI	2 462 625
ARTHES	89 648
CAMBON d'ALBI	55 292
CARLUS	5 184
CASTELNAU de LEVIS	14 180
CUNAC	48 351
DENAT	16 782
FREJAIROLLES	28 331
LE SEQUESTRE	119 649
LESCURE	208 762
MARSSAC	114 585
PUYGOUZON	132 777
ROUFFIAC	6 290
SAINT-JUERY	274 011
SALIES	32 237
TERSSAC	56 161
TOTAL	3 664 865



Graphique 1 : Volumes d'eaux usées traitées en 2021 (m³)



Graphe 2 : Evolution du volume d'eau usées traitées (en m3)



Graphe 3 : Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif

2.4. Résultats de fonctionnement

Fonctionnement des postes de relevage

		Consommation d'énergie (en kWh/an)	Temps de marche des pompes (en heures)
ALBI			
	PR Hoche	1273	712
	PR Matisse	1202	291
	PR Imbert	3627	1351
	PR Sainte-Carême	227	14
	PR Les Crins	231	38
	PR La Ceriseraie	444	132
	PR Moulin de l'Albigeois	425	119
	PR Rives du Tarn	2042	731
	PR Les Pasteliers	479	196
	PR Doumerg	209	137
	PR Fabre d'Eglantine	1046	236
	PR Route de Graulhet	1369	781
	PR Rue Paul Péret	2069	339
	PR Piscine Galinou	15621	996
	PR Parc Pélissier	552	263
	PR Jardin de Pélissier	530	174
	PR INNOPROD	1717	602
	PR rue du PORT	268	80
	PR KOENING	370	69
	PR pont vieux	7795	1122
ARTHES			
	PR RD70 (La Sérigné)	172	61
	PR MALROUX (Pont d'Arthès)	3677	2233
	PR CAUSSE (site Canoe)	2680	165
CAMBON			
	PR BEL AIR	877	202
CASTELNAU de LEVIS			
	PR PECHEUR	1155	791
CUNAC			
	PR CANAQUE - rue du bourg	233	128
	PR RIVIERE - chemin de la riviere	5330	1153
	PR LES AVALATS - maillols route des avalats	3248	1422
DENAT			
	PR Lotissement la Gourtanelle	548	*
	PR La Resclauze	4215	935
FREJAIROLLES			
	PR Fréjairolles Bourg	1115	*
LABASTIDE DENAT			
	PR Labastide-Dénat bourg	4122	1843
LE SEQUESTRE			
	PR La Baute	1073	663
	PR Les Taillades	2666	2056

	Consommation d'énergie (en kWh/an)	Temps de marche des pompes (en heures)
LESCURE D'ALBIGEOIS		
PR Corduraries	259	69
PR Moroni	3789	2600
PR Segalar	624	332
PR ST PIERRE	732	396
PR de la Pharmacie	3823	1974
PR MacDo LECLERC	953	452
PR LES PRATS	1387	912
PR Stade municipal	1769	560
PR Jardinerie Tarnaise	304	275
PR EGLISE-ST PIERRE	*	*
PR La BarrièreII	10325	5013
PR PELENCAS	632	196
PR CAMELIA rue labar	777	61
MARSSAC		
PR ZI la Pelbousquié	306	103
PR Bourdelas	586	319
PR des Lizes	505	48
PR du Parc	631	202
PR rue du Port	872	171
PR Rieumas	0	0
PR La Source	0	0
PUYGOUZON		
PR bellevue	9280	982
PR La Perieres	25115	1582
PR Bois Grand	1128	136
SAINT-JUERY		
PR Saut du TARN	2457	1185
PR Colette	484	239
PR Marc Chagal - clos de la Renaudié	1358	906
SALIES		
PR Negrot - Bousquet	269	122
PR Couxovie	250	101
PR Château bas	*	181
PR Alary - Centre	0	0
TERSSAC		
PR Croix rouge (carrefour RD 13 - Vaysse)	30847	4542
PR Larroque	3144	1434
PR Mazet	1149	788

Tableau 4 : Temps de fonctionnement et consommations électriques des postes de relevage

	Consommation d'énergie (en kWh/an)	Temps de marche des pompes (en heures)	pompés (m3)
Ouvrages structurants C2A			
PR1 LESCURE-route de la Barrière	48797	3126	
PR2 LESCURE-chemin des Grèzes	14782	2357	
PR3 LESCURE-impasse Oustalnou	38157	2436	411 307
PR4 ST-JUERY-chemin Salaberde	134524	9470	1 010 161
PR6 ALBI-Pont Neuf	294199	5339	1 208 047
PR7 ALBI-Bondidou	75559	2559	1 006 001
PR5 ALBI-Fonlabour ZAC	*	187	
PR5 ALBI-Fonlabour Séquestre	11948	1990	188 211
PR8 ALBI-Route de Terssac	45266	3735	354 758
PR0 ARTHES-Liaison Mitterrand-Bonafé	10445	1383	48 929
PR TERSSAC-Albipole-Thomas	394	46	
PR TERSSAC-Albipole-Martelle	207	49	
PUYGOUZON-Bassin de la Vène	3763		302 869
ALBI-Dégrilleur de Gardès	1230	1821	
TOTAL	855 633	80 411	

Contrôles et interventions sur réseaux et postes 2021

L'entretien des réseaux

L'entretien des réseaux s'effectue suivant différents types d'interventions assurées soit en régie par les agents du service assainissement, soit par des prestataires privés pour le compte de la régie :

- l'entretien courant des ouvrages d'assainissement ;
- l'inspection télévisée des réseaux ;
- les interventions ponctuelles comme les débouchages ;
- les travaux de réparations ponctuelles des réseaux et branchements d'assainissement.

L'entretien des ouvrages d'assainissement comprend notamment le curage des canalisations et regards, l'entretien des avaloirs, des postes de relèvement des eaux usées et des branchements.

Certaines portions de réseaux sont plus sujettes à encrassement que d'autres.

Ainsi, on appelle **point noir** tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contrepenne, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Le service assainissement procède également à des **inspections télévisées des réseaux** permettant d'effectuer des diagnostics. Ces diagnostics sont réalisés, soit lors d'un projet d'investissement, soit, lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

Le service assainissement effectue également, à titre curatif, de nombreuses interventions ponctuelles. Ces interventions, quelles qu'elles soient, sont réalisées sur le domaine public.

La maintenance des postes de relevage

Cette maintenance est assurée par les agents du service assainissement et consiste en diverses interventions :

- nettoyage,
- pompage,
- débouchage des pompes,
- vérification d'étanchéité des pompes,
- vérification du fonctionnement du poste,
- contrôle des armoires électriques de commande.

La rénovation des stations de relevage

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage.

Elles consistent généralement à :

- renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers),
- renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection),
- mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies,
- remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.

Commune	Curage préventif (ml)	Nettoyage d'avaloirs (unité)	RESEAUX		
			Interventions curatives (unité)	Inspection télévisées	Contrôles de conformité de raccordement (unité) (*)
ALBI			327	12 882	513
ARTHES			5	422	44
CAMBON			5	206	11
CARLUS				336	1
CASTELNAU DE LEVIS			1		3
CUNAC			1	122	7
DENAT			1		3
FREJAIROLLES			1		10
LE SEQUESTRE			8		21
LESCURE			19	746	35
MARSSAC			15		34
PUYGOUZON			21		36
ROUFFIAC					4
SAINT JUERY			26	2 053	0
SALIES			1		6
TERSSAC			6		12
Total 2021	30 318	1 271	437	17 196	740

(*) hors
contre-visites

Tableau 5 : Récapitulatif des différentes interventions sur réseaux et des postes de relevage

Les ouvrages d'épuration

Les systèmes de traitement collectif des eaux usées sont au nombre de 17, répartis comme suit :

Stations	Capacité STEP	Type de filière	Mise en service
ALBI-MADELEINE	91 000 EH	Boues Activées Faible Charge	2010
CARLUS	200 EH	Décanteur Digesteur Filtre à Sable	1996
CASTELNAU DE LEVIS	1 050 EH	Lagune	2005
DENAT	240 EH	Lagune	1989
	250 EH	Lagune (en complément du lit planté de roseaux : versant nord)	1975
		Dégrilleur suivi d'un lit planté de roseaux (versant nord)	2016
	30 EH	Décanteur primaire et réacteur biologique avec support synthétique	2015
FREJAIROLLES	1 300 EH	Filtre planté de roseaux	2012
	250 EH	Décanteur Digesteur + Filtre à Sable	2001
LABASTIDE DENAT	200 EH	Lagune	1982
MARSSAC SUR TARN	4400 EH	Boues Activées faible charge	2020
	100 EH	Micro station (Lot. Beausite)	2018
SAINT-JUERY	80 EH	Fosse toutes eaux + Massif à zéolithe	2008
SALIES	800 EH	Lagune	1992
	200 EH	Fosse toutes Eaux + Filtre à Sable	2002
TERSSAC	1 050 EH	Lagune	2001
ZA ALBIPOLE	1 500 EH	Boues Activées Faible Charge	2016
ROUFFIAC	260 EH	Filtre planté de roseaux	2013
TOTAL	102 910 EH		

Tableau 6 : Les ouvrages d'épuration

La fiche signalétique de chaque station comprenant ses résultats de fonctionnement est présentée en annexe n°2.

Evaluation des charges brutes

Au sens de l'article 16-II du décret du 3 juin 1994, il s'agit d'évaluer les charges brutes et les flux des substances polluantes actuelles.

STEU	capacité nominale (Eqh)	Charge recue (Eqh)	taux de charge (%)	charge polluante (Kg/j)						
				DBO5 nominal	DBO5 moyenne recue	DCO nominal	DCO moyenne recue	MES nominal	MES moyenne recues	hydraulique journalière (m3/j)
ALBI- MADELEINE	91 000	56 483	62%	5 460	3389	10920	8440	8190	4033	14791
CARLUS	200	pas de bilan 24h		12		24		14		
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 050	350	33%	63	21	126	64	73,5	34	71
DENAT (VERSANT NORD)	250	75	30%	10,8	4,5	29	15	17	7	34,5
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	240	pas de bilan 24h		13		24		14		
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	30	pas de bilan 24h		1,8						
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	250	400	160%	15	24	30	45	18	26	15
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)	1 300	317	24%	78	19	156	60	117	33	86
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)	200	pas de bilan 24h		10,8		19		11		
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	4 400	2 517	57%	150	151	300	377	175	181	718
ROUFFIAC	260	108	42%	15,6	6,5	31,2	20	23,4	9,4	16
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	80	pas de bilan 24h		4,8		9,6		5,6		
SALIES (Bourg)	200	pas de bilan 24h		12		24		14		
SALIES (COMMUNALE)	800	217	27%	48	13	96	60	56	28	71
TERSSAC (LAGUNE COMMUNALE)	1 050	417	40%	63	25	126	76	73,5	57	290
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1 500	317	21%	90	19	180	42	100	25	70
MARSSAC SUR TARN (BEAU SITE)	100	pas de bilan 24h		2,7						
TOTAL	102 910	61 200								

	Pour les stations de taille ≤ 200 Eqh , pas de bilan 24h
	Pour les stations de taille supérieure à 200 Eqh et inférieure ou égale à 500 Eqh, 1 bilan 24h a lieu tous les 2 ans
	Pour les stations de taille supérieure à 500 Eqh et inférieure ou égale à 1 000 Eqh, 1 bilan 24h / an
	Pour les stations de taille supérieure à 1 000 Eqh et inférieure à 2 000 Eqh, 2 bilans 24h / an

Tableau 7: Récapitulatif de l'auto surveillance réalisée en 2021 sur les stations de traitement du Grand Albigeois

Production et valorisation des boues

La problématique de l'élimination et de la valorisation des boues est fondamentale pour la communauté d'agglomération qui ne dispose pas d'installation de valorisation des boues.

La nouvelle station d'épuration d'Albi- Madeleine a intégré cette problématique et a déclenché le dépôt d'un nouveau dossier de plan d'épandage (récépissé de déclaration du 11/07/2011 au titre de la loi sur l'eau) fondé sur une valorisation des boues sur deux filières parallèles et complémentaires : le **co-compostage et l'épandage direct sur terrains agricoles**.

Des conventions entre l'agglomération et 17 agriculteurs locaux ont été signées à cet effet.

Stations	Boues évacuées en 2020 (TMS*)	Boues évacuées en 2021 (TMS*)	Filière d'évacuation et valorisation	taux de conformité filière (%)
ALBI- MADELEINE	744,81	750,000	100 % en compostage et 0 % en épandage	100%
CARLUS	0,472	0,499	Vers Step Albi Madeleine	100%
CASTELNAU-DE-LEVIS			Sans Objet	
DENAT (VERSANT NORD)			Sans Objet	
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)			Sans Objet	
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	0,099	0,037	Vers Step Albi Madeleine	100%
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	0,624	0,654	Vers Step Albi Madeleine	100%
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)			Sans Objet	
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)			Sans Objet	
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	24,436	32,000	Compostage	100%
ROUFFIAC			Sans Objet	
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	0,359	0,126	Vers Step Albi Madeleine	100%
SALIES (Bourg)	0,065	0,334	Vers Step Albi Madeleine	100%
SALIES (COMMUNALE)			Sans Objet	
TERSSAC (LAGUNE COMMUNALE)			Sans Objet	
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1,36	1,300	Compostage	100%
MARSSAC Beau Site	0,122	0,182	Vers Step Albi Madeleine	100%
Total	772,347	785,13	indicateur P206.3	100%

*tonnage de matière sèche

Tableau 8 : Production et valorisation des boues

Qualité de l'eau rejetée au milieu naturel

Analyses

Les prélèvements et le calendrier d'analyses sont fixés par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du département du Tarn.

Les analyses sont effectuées par le laboratoire d'hygiène départemental d'Albi.

Dans le cadre d'une auto surveillance soumise à la validation de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du SATESE du Tarn et du service départemental de police de l'eau du Tarn, les agents du service assainissement réalisent in situ les analyses d'autosurveillance de la station d'épuration d'Albi-Madeleine.



Résultats d'analyses

Les paramètres étudiés sont physico-chimiques : pH, conductivité, demande biochimique sur 5 jours, demande chimique, matières en suspension, azote, phosphore.

Est également effectuée à chaque visite une caractérisation des boues : test complet de décantation.

Résumé des analyses effectuées en 2021

La fréquence des contrôles réglementaires et les normes de rejet dépendent de la taille des unités de traitement. Ainsi **104 bilans réglementaires** ont été réalisés sur la station de la Madeleine.

Sur les petites unités de traitement, **la fréquence des bilans** est ramenée à 1 ou 2 par an ou une fois tous les deux ans.

Les moyennes des résultats des analyses réalisées sont rassemblées dans le tableau suivant :

Stations	Capacité (Eqh)	Débit nominal par temps sec (m ³ /j)	Charge polluante moyenne						Nbre de bilans 24/24	Nbre de bilans 24h Conformés	observations	%
			pH	MES	DBO5	DCO	NGL	Pt				
ALBI- MADELEINE	91000	14747	7,6	6,4	3,7	30,1	14,9	1,3	104	104		100%
CARLUS	200	-	6,2	11	6	53	72	8,91			prélèvement ponctuel	/
CASTELNAU-DE-LEVIS	1050	25	9	28	21	79	15	3,4	2	2		100%
DENAT (VERSANT NORD)	250	33	7	26	4	38	46	6,11	1	1		100%
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	240		pas d'analyse en 2021									/
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	30	-	6,1	35	3	85	54,5	16			prélèvement ponctuel	/
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	250	19	7,2	14	14	50	57	6,9	1	1		100%
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)	1300	83	7,2	8,6	5,3	39	42	6,1	2	2		100%
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)	200		pas d'analyse en 2021									/
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	4400	708	7,9	3,2	1,7	24	3	3,9	12	12		100%
ROUFFIAC	260	16	6,7	22	21	118	62	10,6	1	1		100%
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	80	-	7,4	16	14	86	78	10,1			prélèvement ponctuel	/
SALIES (Bourg)	200		pas d'analyse en 2021									/
SALIES (COMMUNALE)	800	48	8,2	87	10	63	16,6	6,1	1	1		100%
TERSSAC (LAGUNE COMMUNALE)	1050	228	8,3	51	5	51	20	3,1	2	2		100%
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1500	81	7,5	4,3	1	14	27	3,3	2	2		100%
Marssac Beau site	100	-	7,5	6,7	3	41	32	9,9			prélèvement ponctuel	/

Tableau 10 : Analyse de la qualité des eaux rejetées

2.5 Indicateurs de performance

Par application des dispositions de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et répondant à une demande de la cour des comptes dans son rapport sur les services publics de l'eau et de l'assainissement en 2003, le décret et l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatifs au rapport annuel imposent aux collectivités à compter de 2009 la production d'une quinzaine d'indicateurs de performance.

Référence	Libellé	2018	2019	2020	2021
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 au 1 ^{er} janvier n+1 (moyenne voir partie tarif du RPQS)	1.82	1.86	1.85	1.85
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement des effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	27	27	27	27
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	101 points	101 points	102	102
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.64	6.55	6.11	6.05
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.80%	0.83%	0.73	0.69
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies par application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 points	70 points	90 points	90 points
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%	100% (hors algues Castelnau)	100%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1192.23	750.68	772.35	785.13
P206.3	Taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%
D201.0	Nombre d'habitants desservis	71 761	72 465	72 946	73318
P201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées	84.48%	83.37%	84.94%	85.9%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0.07 ‰	0.04 ‰	0.04 ‰	0.08 ‰
P258.1	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	0.50 ‰	0.77 ‰	0.74 ‰	0.68 ‰
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité en € HT	157 110 sur 5 689 025.26 € de recettes redevances assainissement	138 619 sur 5 818 320.87 € de recettes redevances assainissement	87 557.18 sur 6 184 213.90 € de recettes redevances assainissement	151 115.68 sur 5 928 365.37 € de recettes redevances assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20 ans	12.5 ans	8.8 ans	10.9 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.82%	3.17%	3,5%	3,2%

Tableau 9 : Indicateurs de performance

2.5.1 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)

Fin 2020, on recense **27 autorisations et/ou convention de déversement d'eaux usées non domestiques** au réseau public d'assainissement collectif.

Elles font l'objet d'une surveillance annuelle à trimestrielle, suivant révision obligatoire a minima tous les 5 ans.

En 2021, 27 autorisations délivrées étaient recensées.

2.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur **P202.2B**)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **102 points**.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 120, elles sont relatives à la gestion du réseau.

	Nombre de points possible	Valeurs 2021	Nombre de points obtenus par la Communauté d'agglomération en 2020
VP.250 existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'auto surveillance du réseau (10 points)	10	10	OUI
VP.251 existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5	OUI
VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10	10
VP 253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	Cumulé dans VP.252	97%	95.5%
VP 254 Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Cumulé dans VP.252	Oui	Oui
VP 255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	35.2% soit 0 pts	36% soit 0 pts

	Nombre de points possibles	Valeurs 2021	Nombre de points obtenus en 2020
VP 256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	15	70.9% soit 12 pts	71% soit 12 pts
VP 257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10	10	10

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 Affiché le 01/07/2022 ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE			
VP 258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 ou 0 pour une réalisation partielle	10	10
VP 259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10 ou 0 pour une réalisation partielle	10	10
VP 260 Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10	10
VP261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10	10	10
VP 262 Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10	10
Total P202.2B	120 points	102 points	102 points

2.5.3 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...)

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements :

	Valeurs 2018	Valeurs 2019	Valeurs 2020	Valeurs 2021
VP 046 Nombre de points noirs	22	31	29	29
VP 199 Linéaire de réseaux de collecte unitaires (km) (hors branchement)	48	48	46	43
VP 200 Linéaire de réseau de collecte séparatif (km) (hors branchements)	425	425	429	437

VP.077 Linéaire de réseau hors branchement (km)**P252.2** Nombre de points noirs du réseau de collecte 2019
(par 100 km de réseau)

4.65

6.6

6.1

6.05

2.5.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur **P253.2)**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Linéaire de réseau renouvelé (hors extension)	Réseau EU (en ml)	3 861	2 658	2 345	3 549
Longueur du réseau de collecte	Réseau (en ml)	474 321	472 546	475 575	479 202
Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années	Réseau (en km)	19.05	19.7	17.3	16.57
Taux moyen de renouvellement réseau EU (sur 5 ans) (P253.2)	En %	0,80 %	0.83 %	0.73%	0.69%

2.5.5 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (indicateur **P203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Conforme à 100 % comme en 2020

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.5.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement (indicateur P255.3)

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de **90 points**.

		Valeurs 2021
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	VP 158 Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, DO, trop pleins de PR)	20
	VP 159 Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	VP 160 Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	VP 161 Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	30
	VP 162 Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration en application de l'arrêté du 22 juin 2007	10
	VP 163 Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B – Secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP 164 Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires drainants au moins 70 % du territoire desservi en amont	0
C – Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP 165 Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
VP186 – Pollution collectée estimée en DB05		4 399
TOTAL		90 pts

2.5.7 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données du logiciel ROSEAU.

100 % conformes comme en 2020

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.5.8 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

100 % conformes comme en 2020

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.5.9 Conformité des performances des équipements d'épuration > à 2000 EH au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau - P254.3)

100 % conformes comme en 2020

2.5.10 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration D203.0

785 tonnes de matières sèches (TMS) en 2021 contre 772 en 2020.

2.5.11 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation - P206.3

L'indicateur mesure le **niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires**

Cet indicateur est de **100 %**.

2.5.12 Nombre d'habitants desservis - D201.0

VP.056 : Nombre d'abonnés : 39 687 abonnés

VP.175 : Nombre d'habitants desservis : 73 318 habitants

VP.228 : Densité linéaire d'abonnés : 82.9 abonnés par kilomètre de réseau

2.5.13 Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées

VP.056 Nombre d'abonnés : **39 687 abonnés**

VP124 Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et **de suivre** l'avancement des politiques de raccordement **pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif**. Le service d'assainissement collectif dessert **39 687 abonnés** ce qui représente **73 318 habitants**. Cet indicateur est précisé au paragraphe présentation du territoire desservi. Le service d'eau potable comprend 46 200 abonnés.

Le taux de desserte est de 85.44 % en 2021

En 2019, il était de 84.94%.

2.5.14 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers - **P251.1**

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'indemnisation	6	5	3	7	6
Nombre d'habitants desservis	71 340	71 652	72 553	72 946	73 318
Taux de débordement	0.08 ‰	0.07 ‰	0.07 ‰	0.10 ‰	0.08 ‰

Les chiffres mentionnés dans le tableau ne correspondent qu'aux demandes effectuées par les usagers et ne conduisent pas de façon systématique à une indemnisation.

2.5.15 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues - **P258.1**

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de réclamations	19	18	29	32	27
Nombre d'abonnés desservis	37 266	37 559	38 048	38 943	39 687
Taux de réclamations	0,50 / 1 000 hab	0,50 / 1 000 hab	0,77 / 1 000 hab	0,82 / 1 000 hab	0,68 / 1 000 hab

2.5.16 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - **P207.0.**

Le service assainissement est amené à abandonner l'encaissement de certaines sommes qui sont considérées comme irrécouvrables (surendettement du débiteur, liquidation d'entreprise, adresse erronée).

Ces valeurs sont fluctuantes d'un exercice à l'autre. En effet, les abandons de créances peuvent concerner différents exercices antérieurs.

Total abandon de créances 2021 : **151 115.86 € HT** pour 6 804 521.07 € HT de recettes redevances assainissement

Pour mémoire, en 2020 : 87 557.18 € HT et en 2019 : 138 619 € HT.

2.5.17 Durée d'extinction de la dette de la collectivité - P256.2

La durée d'extinction de la dette, indice de performance p 2021 de l'assainissement correspond à l'encours de la dette (capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N divisé l'épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles incluant les intérêts d'emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

Epargne brute au 31/12/2021	2 711 898.21 euros
Capital restant dû au 31/12/2021	29 478 531.49 euros
Capacité de désendettement	10.9 ans

La durée d'extinction de la dette est de **25 ans** (26 en 2020).

2.5.18 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente - P257.0

Ces données sont fournies par les services d'eau potable qui facturent pour le compte de l'agglomération la redevance assainissement.

Pour l'année 2021, le taux d'impayés s'élève à **3,2%**

Pour l'année 2020, le taux d'impayés s'élève à **3.50 %**

Pour l'année 2019, le taux d'impayés s'élève à **3.17 %**

Pour l'année 2018, le taux d'impayés s'élève à **2.82 %**

Pour l'année 2017, le taux d'impayés s'élève à **2.48 %**.

3.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Usager non collectif

L'utilisateur du service public de l'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'utilisateur de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif soit celui qui occupe cet immeuble à quelque titre que ce soit.

3.2 Activité du service

Le service réalise **quatre catégories** de contrôles :

✓ Le contrôle de conception d'une installation nouvelle

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 mars 2012 et par la norme XP DTU 64.1, et par la réglementation locale (cf. zonages d'assainissement locaux).

Le service intervient soit dans le cadre d'une instruction de demande de permis de construire soit dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une installation existante ou d'un équipement d'un immeuble existant.

✓ Le contrôle de bonne exécution d'une installation nouvelle

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

✓ Le diagnostic d'une installation existante

Tout immeuble rejetant des eaux usées domestiques et non raccordé au réseau public donne lieu à un contrôle de diagnostic par les agents du SPANC. Ce contrôle est effectué lors d'une visite sur place destinée à vérifier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- le bon fonctionnement et l'entretien de celle-ci

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui pourra être :

- **Conforme** pour les installations qui ne présentent pas de défaut et ne génèrent pas de pollution.
- **Conforme avec recommandation d'entretien** pour les installations qui sont conformes en termes de fonctionnement et d'absence de pollution au milieu naturel, mais avec des recommandations d'entretien pour améliorer leur fonctionnement.

- **Non conforme avec recommandation de travaux** pour les installations non conformes pour lesquelles des recommandations de travaux sont énoncées pour assurer le bon fonctionnement.
- **Non conforme avec obligation de travaux** pour les installations non conformes générant une forte pollution et pour lesquelles des travaux sont obligatoires.

✓ Le contrôle en cas de vente

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le rapport de contrôle daté de moins de trois ans du SPANC doit être intégré au dossier de diagnostic technique, prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce contrôle comprend :

- une visite de terrain
- l'actualisation du diagnostic initial
- la réalisation et l'édition d'un nouveau rapport
- la transmission du rapport au vendeur ou / et au notaire.

✓ Le contrôle périodique des installations existantes

Dans un délai de 6 ans après le diagnostic, le SPANC effectue une nouvelle vérification périodique du bon fonctionnement des installations selon les mêmes critères que pour le diagnostic.

✓ Les contrôles réalisés :

Prestation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrôle de conception installation nouvelle et réhabilitée	214	238	176	207	137	122	179
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle et réhabilitée	113	120	138	120	124	107	116
Diagnostic des installations existantes	68	43	36	8	53	54	111
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	75	88	104	93	91	90	99
Contrôle de bon fonctionnement	-	35	193	447	363	631	957

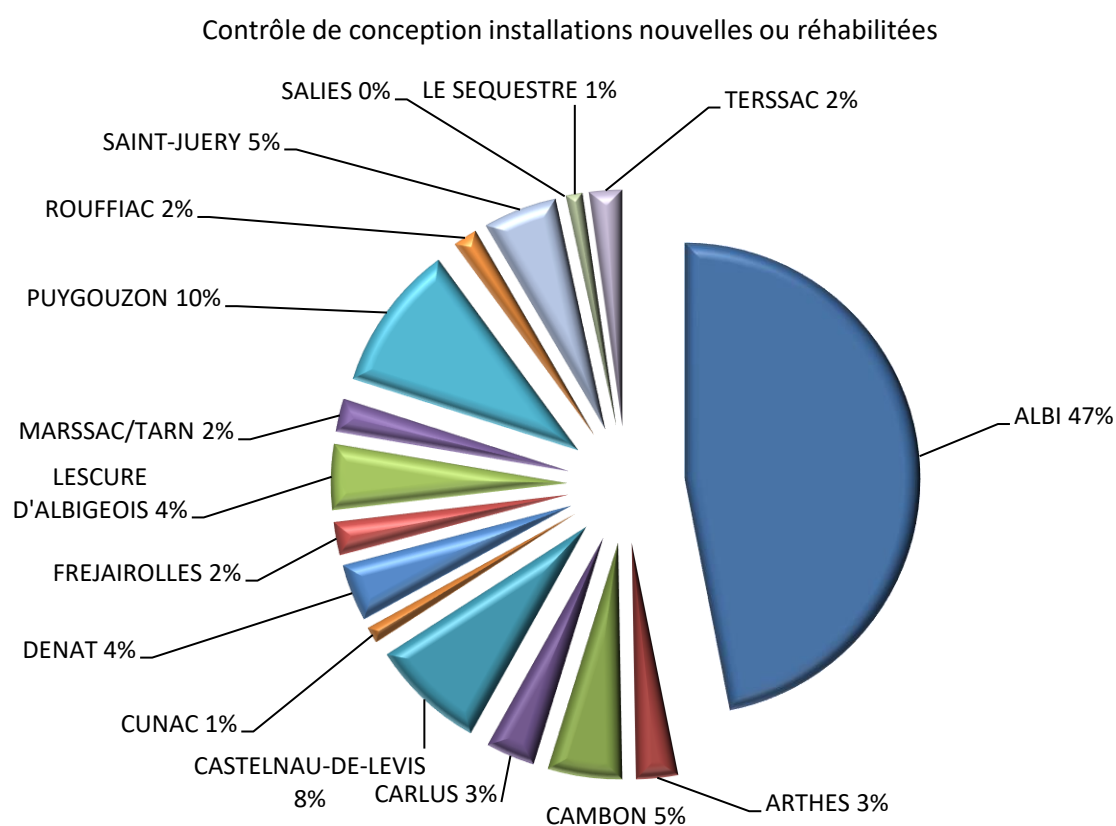
Tableau 12 : Contrôles réalisés

3.3 Contrôle de conception et de réalisation

En 2020, **179 contrôles de conception** ont été réalisés sur des installations nouvelles ou réhabilitée. Ces contrôles sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

	Contrôle de conception installation nouvelle et réhabilitée
ALBI	84
ARTHES	5
CAMBON	9
CARLUS	6
CASTELNAU-DE-LEVIS	14
CUNAC	2
DENAT	7
FREJAIROLLES	4
LESCURE D'ALBIGEOIS	8
MARSSAC/TARN	4
PUYGOUZON	18
ROUFFIAC	3
SAINT-JUERY	9
SALIES	0
LE SEQUESTRE	2
TERSSAC	4

Tableau 13 : Contrôles de conception et de réalisation

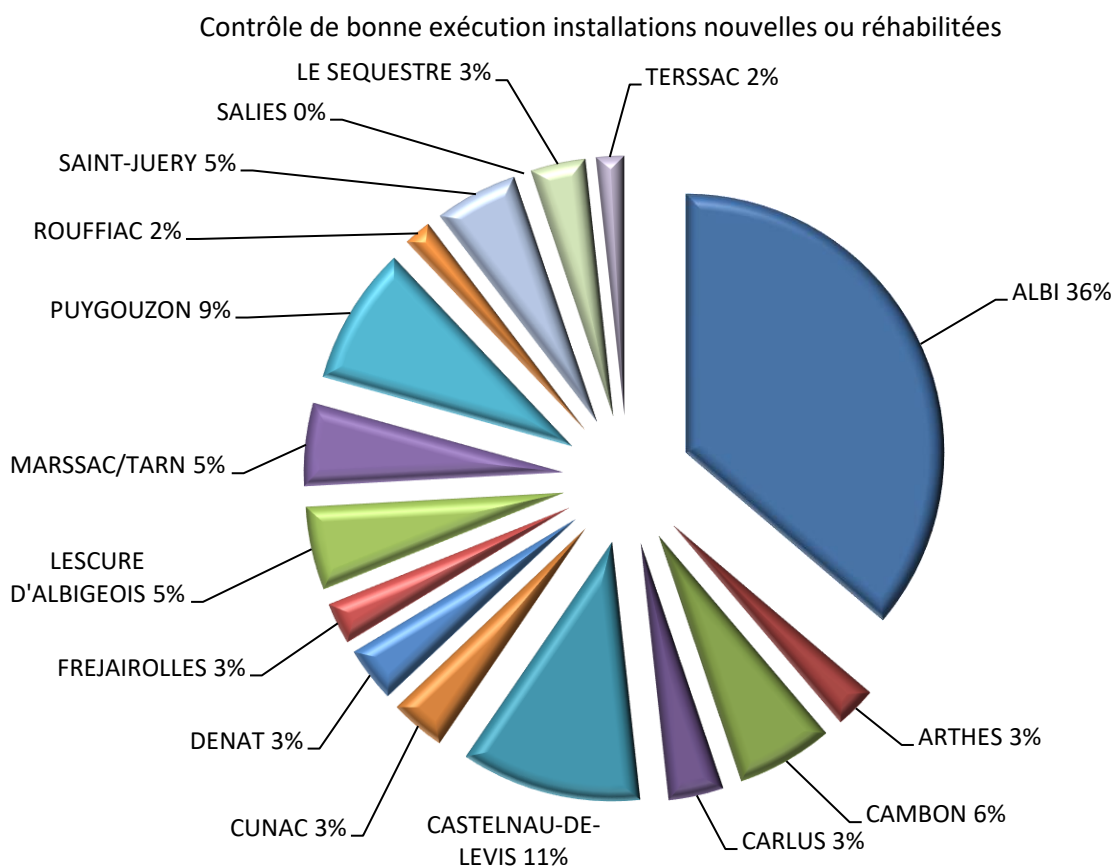


Graphique 4 : Contrôles de conception

Le service a également réalisé **116 contrôles de réalisation** sur les installations nouvelles ou réhabilitées.

	Contrôle de bonne exécution installation nouvelle et réhabilitée
ALBI	42
ARTHES	3
CAMBON	7
CARLUS	4
CASTELNAU-DE-LEVIS	13
CUNAC	4
DENAT	4
FREJAIROLLES	3
LESCURE D'ALBIGEOIS	6
MARSSAC/TARN	6
PUYGOUZON	10
ROUFFIAC	2
SAINT-JUERY	6
SALIES	0
LE SEQUESTRE	4
TERSSAC	2
TOTAL	116

Tableau 14: Diagnostics des installations existantes



Graph 5 : Contrôles de réalisation

3.4 Diagnostic sur les installations existantes

En 2021, **1167 diagnostics sur les installations existantes** ont été réalisés :

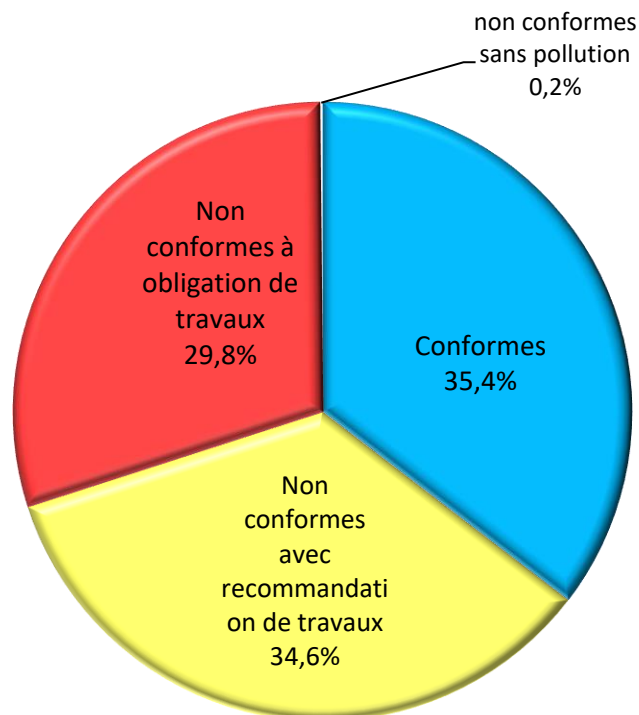
- **111 diagnostics** de bon fonctionnement
- **99 diagnostics réalisés** dans le cadre d'une vente immobilière.
- **957 contrôles** de bon fonctionnement

La répartition des diagnostics et leurs résultats est la suivante :

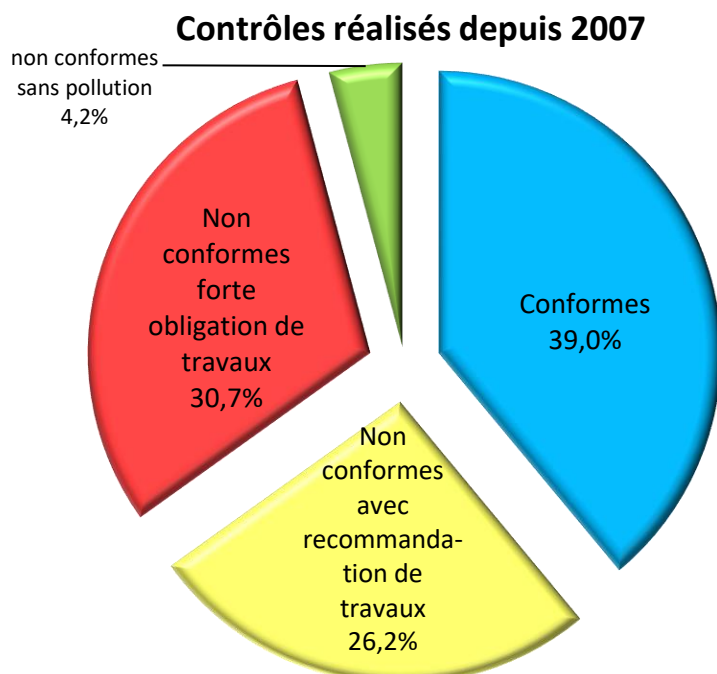
DIAGNOSTICS DIAGNOSTICS-VENTE CONTROLE de BON FONCTIONNEMENT	Nbre contrôles sur ANC existant	Conformes	Non conformes avec Recommandation de travaux	Non conformes avec Obligation de travaux
ALBI	296	92	112	92
ARTHES	38	12	11	15
CAMBON	115	47	40	28
CARLUS	149	35	70	44
CASTELNAU-DE- LEVIS	92	30	33	29
CUNAC	37	8	15	14
DENAT	22	9	6	7
FREJAIROLLES	66	16	23	27
LE SEQUESTRE	64	2	3	2
LESCURE D'ALBIGEOIS	52	9	30	25
MARSSAC SUR TARN	101	13	28	11
PUYGOUZON	66	32	35	34
ROUFFIAC	49	19	21	26
SAINT-JUERY	1	11	11	27
SALIES	7	0	0	1
TERSSAC	12	4	4	4
TOTAL	1167	339	442	386

Tableau 15 : Diagnostics des installations existantes

Contrôles réalisés en 2021



Graphique 6 : Répartition des diagnostics 2021 en fonction de leur classement



Graphique 7 : Répartition des diagnostics depuis 2007 en fonction de leur classement

3.5 Dossiers subventionnés par l'agence de l'eau la réhabilitation de l'assainissement non collectif

Les programmes d'aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectives de l'Agence de l'eau Adour Garonne ont pris fin en 2019 et ne sont pas renouvelés. En 2021, aucune subvention n'a pour cela été accordée par l'agence de l'eau.

Bilan pluriannuel	Dossiers subventionnés AEAG												
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ALBI	/	15	18	37	24	25	23	0	17	29	0	0	0
ARTHES	/	2	1	5	3	1	2	0	2	5	0	0	0
CAMBON	/	1	6	5	6	1	11	0	9	10	0	0	0
CARLUS	/	3	2	3	9		1	0	3	6	0	0	0
CASTELNAU-DE-LEVIS	/	1	1	5	8	2	9	0	6	8	0	0	0
CUNAC	/	1	1	2	3		3	0	4	5	0	0	0
DENAT	/	3	1	8	9		0	0	4	3	0	0	0
FREJAIROLLES	/	1	12	6	8	5	5	0	12	5	0	0	0
LABASTIDE-DENAT	/	0	2	4	3		1	0					
LESCURE D'ALBIGEOIS	/	2	1	15	6	4	6	0	8	6	0	0	0
MARSSAC/TARN	/	0	2	6	4	1	4	0	2	3	0	0	0
PUYGOUZON	/	1	2	9	6	4	5	0	7	11	0	0	0
ROUFFIAC	/	1	4	4	6	4	3	0	3	0	0	0	0
SAINT-JUERY	/	2	2	2	3		1	0	1	3	0	0	0
SALIES	/	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
LE SEQUESTRE	/	0	1	4	1	3	2	0	2	0	0	0	0
TERSSAC	/	1	1	3	1		0	0	0	3	0	0	0
TOTAL C2A	0	34	58	118	100	51	76	0	80	97	0	0	0

Tableau 16 : Dossiers subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

3.6 Indicateurs de performance

■ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - **D302.0**

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **110** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140). L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (tableau A)

	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	30
TOTAL	100	0	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (tableau B)

	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	10
TOTAL	40	0	10

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - **P301.3**

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4 597	4 735	4 778	4 891	4935
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre	3 000	3 299	3 714	3 684	3419
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %(indicateur P301.3)	65.26 %	69.67 %	77.73 %	75.32 %	69.28 %

4.

TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS

4 TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS

4.1 Assainissement Collectif

4.1.1 Prix du service assainissement collectif

Les dépenses d'exploitation et d'investissement du service d'assainissement font l'objet du vote d'un budget annexe au budget général de l'agglomération. Son équilibre est principalement atteint par la perception de redevances réclamées à l'utilisateur. Ces redevances font l'objet d'une facturation par les services d'eau potable communaux pour le compte du service assainissement de l'agglomération. Des conventions de facturation ont été signées à cet effet avec les services correspondants.

Depuis le 1^{er} mai 2004, les dépenses de traitement et des réseaux sont engagées par la communauté d'agglomération. Une redevance spécifique unique mutualisée a été mise en place sur l'ensemble des communes pour permettre d'équilibrer ces dépenses.

Dans une démarche de sensibilisation aux économies d'eau, il n'a été conservé qu'une part proportionnelle, la part fixe ou abonnement a été supprimée afin que chaque redevable ne paye que ce qu'il consomme.

En 2015, le conseil s'est prononcé pour tendre vers une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire.

4.1.2 Les taxes

Taxe sur la Valeur ajoutée

Une Taxe sur la Valeur ajoutée (T.V.A.) est réclamée sur le prix HT du service assainissement conformément à l'instruction de la direction générale des impôts du 19/03/93.

Les services d'assainissement bénéficient d'une TVA au taux réduit de 10% au lieu de 20 %.

De 2004 à aujourd'hui elle a évolué de 5,5% à 10%

Redevance sur la modernisation des réseaux

Depuis 2008, tout usager dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte est soumis à une redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Elle est facturée par les services assainissement pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les actions individuelles pour réduire sa consommation d'eau (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites,...) permettent donc d'agir directement sur les montants versés. Cette redevance participe au financement du 11^{ème} programme d'actions 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

En 2021, elle était fixée à 0.25 euros HT/m³.

Communes	Tarifs TTC assainissement 2018 par m ³	Tarifs TTC assainissement 2019 par m ³	Tarifs assainissement 2020 par m ³	Tarifs assainissement 2021 par m ³
ALBI	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
ARTHES	1.78 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
CAMBON	1.58 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
CARLUS	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
CASTELNAU de LEVIS	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
CUNAC	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
DENAT	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
FREJAIROLLES	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
LE SEQUESTRE	Base 120 m ³ 1.36 €/m ³	Base 120 m ³ 1.40 €/m ³	Base 120 m ³ 1.40 €	Base 120 m³ 1.40 €
LESCURE	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
MARSSAC	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
PUYGOUZON	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
SAINT-JUERY	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
SALIES	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
TERSSAC	1.54 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €

Tableau 17 : Evolution des tarifs par m³

Après 10 ans d'ajustements annuels du tarif voté par chaque commune, en 2020, tous les tarifs sont harmonisés à 1.58 € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³.

Le tarif du Séquestre varie par tranche de consommation. Il s'agit d'un tarif progressif proposé à titre expérimental : plus on consomme, plus on paie.

4.1.1 Montants assainissement facturés en 2021 pour un volume de 120 m³

Pour la totalité du service assainissement, à la fois communal et communautaire, un usager consommant (et donc rejetant) en moyenne **120 m³** se verra facturer, une somme de **223.08 € TTC**

4.1.2 Coût du service et recettes associées

Présentation des dépenses et recettes du service en 2021

	2018	2019	2020	2021
Dépenses (€ HT)	6 365 484	7 554 590	6 691 499	8 560 405
Recettes (€ HT)	8 027 332	8 689 255	8 608 030	8 798 686

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la collectivité, le service des finances a régularisé en 2019 et en 2021 la prise en compte des amortissements de travaux terminés depuis plusieurs années et subventions associées, qui n'avaient commencé à être amortis.

D'où l'augmentation artificielle des dépenses entre 2019 et 2021.

Détail des dépenses et recettes d'exploitation en 2021

Dépenses en € HT				
	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 549 662	1 797 187	1 798 803	1 874 066
Charges en personnel	1 056 431	1 038 439	1 030 458	997 058
Charges financières	977 898	936 216	780 950	962 765
Dotations aux amortissements	1 814 455	2 645 958	2 124 905	3 309 249
Autres charges et charges exceptionnelles	248 554	469 264	319 040	593 336
Redevance modernisation Agence de l'Eau	718 484	667 526	640 709	823 930
TOTAL	6 365 484	7 554 590	6 691 499	8 560 405

L'augmentation de charges à caractère général en 2019 est principalement due à l'intégration du fonctionnement de l'unité de traitement de biogaz qui diminuent en 2020, accompagnées d'un effort important en dépenses d'exploitation.

Recettes en € HT				
	2018	2019	2020	2021
Redevances assainissement dont redevance modernisation Agence de l'eau	6 842 958	7 076 701	7 582 391	7 383 680
Subventions d'exploitation	362 740	226 711	214 044	244 172
Quote-part des subventions	792 675	1 320 372	802 045	835 631
Produits exceptionnels	19 917	64 756	151 621	333 459
Atténuations de charges	9 032	715	1235	1 743
TOTAL	8 027 322	8 689 255	8 751 336	8 798 686

Tableau 18 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement collectif

4.2 Assainissement Non Collectif

4.2.1 Prix du service

Les tarifs et prestations en vigueur n'ont pas évolué depuis 2015 à l'exception de la prestation de contrôle obligatoire en cas de vente immobilière dont la facturation a été modifiée en 2019, celle-ci devenant de plus en plus chronophage.

Par ailleurs l'abandon de toute aide au fonctionnement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à compter de 2019 va nécessiter de revoir toute la politique de tarification en 2020.

Prestations	Tarif TTC en vigueur lors de l'exercice 2014 (Tva 10%)	Tarif TTC en vigueur depuis l'exercice 2015 (Tva 10%)	Tarif TTC en vigueur depuis l'exercice 2019 (Tva 10%)	Tarif TTC en vigueur depuis l'exercice 2020 (Tva 10%)	Tarif TTC en vigueur lors de l'exercice 2021 (Tva 10%)
Contrôle de conception des installations nouvelles	57.20 €	57.20 €	57.20 €	57.20 €	57.20 €
Contrôle d'exécution des installations nouvelles	74,80 €	92.40 €	92.40 €	92.40 €	92.40 €
Contrôle de conception et de réalisation des installations existantes (réhabilitation)	-	132.00 €	132.00 €	132.00 €	132.00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	66.00 €	110.00 €	121.00 €	121.00 €	121.00 €
Diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes	88.00 €				
Contrôle périodique de bon fonctionnement	50.60 €	59.40 €	59.40 €	59.40 €	80.30 €

Tableau 19 : Tarifs SPANC

Le recouvrement des redevances est réalisé par la Trésorerie Albi-Ville après réalisation de la prestation par le service assainissement.

4.2.2 Coût du service et recettes associées

Présentation des dépenses et recettes d'exploitation du service en 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses en € HT	44 097	45 300	60 033	89 699	81 519
Recettes en € HT	87 339	91 075	91 899	61 724	99 313

Tableau 20 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement-non collectif

Détail des dépenses et recettes d'exploitation en 2021

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
2021		2021	
Charges à caractère général	6 271	Redevances assainissement	99 313
Charges en personnel	73 903	Subventions d'exploitation	0
Dotations aux amortissements	1 234	Atténuation de charges et autres produits	0
Charges exceptionnelles	0		
Autres charges de gestion courante	111		
TOTAL	81 519	TOTAL	99 313

Tableau 21 : Dépenses et recettes d'exploitation budget assainissement-non collectif 2021 par chapitres

5.

INVESTISSEMENTS FINANCEMENTS ET TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 081-248100737-20220628-DEL2022_134-DE

5 INVESTISSEMENTS FINANCEMENTS ET TRAVAUX

5.1 Montants financiers

5.1.1 Assainissement collectif

Présentation des dépenses et recettes d'investissement de 2018 à 2020

Dépenses en € HT				Recettes en € HT			
2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
6 824 444	6 881 967	6 374 684	7 658 081	5 846 284	8 485 408	6 256 196	7 491 335

Tableau 22 : Evolution des dépenses et recettes en assainissement collectif

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la collectivité, le service des finances a régularisé en 2019 la prise en compte des amortissements de subventions associées à des travaux qui n'avaient commencé à être amortis. D'où l'augmentation inhabituelle des recettes en 2019.

5.1.2 Etat de la dette

20 emprunts ont été repris dans le cadre du premier transfert de compétences communales à la communauté d'agglomération et 33 emprunts supplémentaires dans le cadre du deuxième transfert, avec extinction progressive au fil des années. A ce jour, 44 contrats d'emprunts subsistent avec une annuité globale de 2 742 091 € en 2021.

Année	Capital à l'origine (€)	Dette au 31/12/N	Intérêts (€)	Amortissements (€)	Annuité (€)
2015	34 810 446	28 845 932	1 062 775	1 312 904	2 375 679
2016	35 258 246	27 980 827	1 051 839	1 312 902	2 364 741
2017	37 421 360	28 823 499	1 013 979	1 392 902	2 364 741
2018	37 421 390	27 286 097	985 526	1 537 430	2 522 956
2019	38 415 584	28 170 942	914 964	1 472 864	2 387 828
2020	43 452 981	29 867 202	894 698	1 749 297	2 643 995
2021	43 998 940	29 478 531	853 420	1 888 671	2 742 091

Tableau 23 : Investissement – état de la dette – actif en assainissement collectif

5.1.3 Etat de l'actif immobilisé

Il englobe les frais d'études, de terrains, de matériel et d'outillage, les unités d'épuration et réseaux structurants mis à disposition, les biens mobiliers.

Année	Valeur brute (€) au 31/12/N	Amortissement de l'exercice (€)	Cumul des amortissements (€)	VNC au 31/12/N (€)
2014	108 997 726	893 907	15 048 639	93 051 496
2015	111 850 756	1 697 931	17 523 763	94 326 992
2016	116 621 956	1 748 833	17 658 383	97 171 706
2017	119 259 181	1 752 617	19 407 216	98 002 986

2018	123 338 411	1 709 215	21 158 848	
2019	126 916 252	2 584 002	22 601 726	101 237 370
2020	130 132 241	2 124 905	25 185 728	102 320 214
2021	134 829 389	3 309 196	27 307 267	103 678 145

Tableau 24 : Evolution de l'état de l'actif immobilisé en assainissement collectif

Les amortissements de l'exercice sont passés de 2 121 539 € en 2020 à 3 309 196 € en 2021(+873 777 €). Cette augmentation est due à l'amortissement de travaux réalisés en 2019 et 2020.

5.2 Assainissement non collectif

Présentation des dépenses et recettes du service de 2018 à 2021

Dépenses en € HT				Recettes en € HT			
2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
244 760	219 223	159 600	0	247 471	251 784	141 134	21 096

Tableau 25 : Dépenses et recettes d'investissement en assainissement non collectif

Ces sommes correspondent aux opérations financières réalisées par le service assainissement pour le compte de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Il s'agit de subventions à destination des particuliers pour le financement de la réhabilitation de leurs installations d'assainissement individuel. L'Agence de l'eau à la Communauté d'agglomération (recettes) qui les reverse au bénéficiaire (dépenses) après vérification de la conformité de la réalisation des travaux. Le dernier programme, validé en 2019, n'a pas été reconduit. D'où la nette diminution des dépenses et recettes en 2020 et qui se poursuit en 2021.

Etat de l'actif immobilisé au 31/12/2021

Année	Valeur brute (€)	Amortissement de l'exercice (€)	Cumul des amortissements (€)	VNC au 31/12/2020 (€)
2015	17 679	134	17 401	143
2016	34 304	143	17 535	16 625
2017	37 720	3 325	17 679	16 716
2018	28 089	3 752	10 213	14 124
2019	28 089	3 984	13 965	10 140
2020	28 089	3 984	20 699	3 407
2021	28 089	1 234	24 682	2 173

Tableau 26 : Etat de l'actif en assainissement non collectif

La valeur nette comptable du budget assainissement non collectif s'est stabilisée. Les amortissements viennent en effet diminuer cette valeur chaque année et les investissements nouveaux ne compensent pas les amortissements. Le budget SPANC n'a en effet pas vocation à investir.

5.3 Réalisations 2021– Projets 2022

RETOUR SUR QUELQUES ACTIONS PHARES DE L'ANNEE 2021

Aboutissement de l'étude du schéma directeur d'assainissement et définition d'un programme à horizon 10 ans

L'étude du schéma directeur d'assainissement lancée en 2018 a abouti après enquête publique à l'approbation des zonages d'assainissement aux usées collectif/non collectif, d'une part, et eaux pluviales, d'autre part.

Les élus réunis en comité de pilotage et en conseil communautaire ont validé une programmation de travaux ambitieuse (50 millions d'euros de travaux sur 10 ans), la poursuite de la connaissance patrimoniale des réseaux par inspection caméra (500 k€ sur 10 ans), la systématisation de la mise à jour du zonage assainissement lors des révisions du PLUi pour maintenir leur cohérence. Ils ont pris la mesure de l'importance de la gestion des eaux pluviales, de son anticipation dans tous les travaux d'aménagement, comme de la gestion énergétique économe déjà amorcée sur la station d'épuration principale.

Réception de la nouvelle unité de traitement de Marssac-sur-Tarn

La nouvelle station a été réceptionnée techniquement mi-mai 2021 et inaugurée le 20 octobre en présence des élus, techniciens, partenaires techniques et financiers.

Ses atouts ?

- une capacité de 4 400 eqHab contre 1 900 eqHab pour la précédente.
- des ouvrages et bâtiments ventilés et désodorisés sur un filtre à charbon actif.
- une déshydratation des boues à 19% grâce à une presse à vis et donc un coût de transport réduit
- une supervision accessible à distance.
- un bassin tampon pour homogénéiser et lisser les charges hydrauliques par temps de pluie.

A vocation pédagogique, elle accueillera les scolaires de Marssac et des alentours.

Le renforcement de la gestion des eaux pluviales

Afin de maintenir en bon état le patrimoine des réseaux de collecte et de transfert et de l'adapter aux évolutions de l'urbanisme, un programme de travaux pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation a été établi. En 2021, plus de 4,7 km de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été remplacés ou séparés pour diminuer le transit d'eaux pluviales vers les sites de traitement d'eaux usées.

Ces investissements sont renforcés par des actions de désimperméabilisation des espaces urbains, aussi bien à l'échelle communale que communautaires.

Ces travaux qui consistent à proposer des revêtements et des techniques d'aménagement urbains perméables permettant de retarder le flux d'eaux pluviales rejoignant et engorgeant les réseaux urbains. Ils sont encouragés par l'agence de l'eau Adour Garonne à travers un financement permanent de 50% et des appels à projets où les aides sont bonifiées.

Ainsi, l'agglomération a obtenu 70% d'aides sur le projet d'aménagement secteur Bouteiller à Albi où des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales ont été déployées (noues, bassin d'infiltration) et pour le projet de traitement des trottoirs rue de la Gardié au Séquestre. La commune de Rouffiac a également décroché cette aide pour l'aménagement l'espace entre la rue des pressoirs et sa salle des fêtes.

Réhabilitation des réseaux de collecte et de transferts

Afin de maintenir en bon état le patrimoine des réseaux de collecte et de transferts, aux évolutions de l'urbanisme, un programme de travaux pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation a été établi. **En 2021, près de 5 km de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été remplacés.**

Commune	Localisation	Type de réseau	Extension / Réhabilitation	Linéaire	Nombre de branchements (nouveaux+ renouvelés)	Coût (HT)
ALBI	Rue Cantepau	EP	E	30		12 111,61 €
ALBI	Rue Gaston Bouteiller (tr 3)	EU	E	142	5	116 700,42 €
ALBI	Rue Angely Cavaillé	EU	R	434	64	424 962,67 €
ALBI	Rue Angely Cavaillé	EP	R	437	30	268 300,32 €
ALBI	Passage de la Marinié	EU	R	83	0	53 581,30 €
ALBI	Passage de la Marinié	EP	R	155	7	63 342,29 €
ALBI	Stade Mazicou	EP	E	24		14 633,14 €
ALBI	Rue Lamothe	EU	R	49	2	81 476,34 €
ALBI	Rue des Jardins / Pl. Peloutié	EU	R	259	28	230 769,26 €
ALBI	Rue des Jardins / Pl. Peloutié	EP	R	172	1	113 111,13 €
ALBI	Avenue Péliissier	EU	E	9		11 511,13 €
ALBI	Route de la Drèche	EP	E	189	21	166 641,07 €
ALBI	Avenue Albert Thomas	EU	E	185	9	179 980,50 €
ALBI	Chemin du Verbial	EP	R	19		17 287,00 €
ALBI	Rue Sainte-Carême	EU	R	36	3	11 090,71 €
ALBI	Rue Toulouse Lautrec	EU	R	133	31	121 029,11 €
ALBI	Rue Toulouse Lautrec	EP	R	122	27	96 143,38 €
ALBI	Avenue Dembourg	EU	R	33	10	35 200,46 €
ALBI	Route de la Drèche	EP	E	0	6	11 587,28 €
CAMBON	Route de Mouzieys	EP	E	104	2	34 107,25 €
CASTELNAU de LEVIS	Rue du Théron	EU	E	299	14	166 797,64 €
FREJAIROLLES	RD81	EP	E	110	1	14 172,16 €
PUYGOUSON	Impasse Laborie	EU	E	75		29 184,32 €
TERSSAC	Rue du Pastel	EU	E	40	3	17 094,10 €
MARSSAC	Divers Rues (chemisage)	EU	R	1500		215 492,41 €
SAINT-JUERY	Rue République	EU	R	230	33	159 658,31 €
SAINT-JUERY	Rue République	EP	R	210	25	75 442,57 €
SAINT-JUERY	Avenue Jean Jaurès	EU	E	197		95 196,36 €
SAINT-JUERY	Avalats tranche 1	EU	R	383	36	192 780,93 €
SAINT-JUERY	Avalats tranche 1	EP	E	188	13	73 812,60 €

Tableau 27 : Travaux 2021 sur réseaux

soient 4.26 km de réseaux renouvelés, 297 branchements repris, ainsi que 1.59 km d'extension de réseau et 74 nouveaux branchements.

2022 verra notamment :

- L'étude de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) - Diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants rejoignant la station Albi-Madeleine
- Le remplacement de deux surpresseurs d'origine par des surpresseurs de nouvelle génération à variation de vitesse à la station Albi-Madeleine
- La poursuite de l'évolution de la station d'Albi-Madeleine en site à énergie positive.
- La vidange des lagunes de Terssac, Castelnaud, Dénat Nord
- La réalisation d'une étude et le démarrage des travaux de réalisation d'une station de traitement des eaux usées au Hameau des Avalats à Saint-Juéry
- Le renouvellement du poste de refoulement de la route de Graulhet à Albi
- Le démarrage de l'étude de la réhabilitation voir de la reconstruction du poste de relevage du Pont Neuf à Albi
- La poursuite de l'optimisation du fonctionnement des ouvrages existants et de la gestion patrimoniale des réseaux et branchements.
- Un travail spécifique sur la gestion des eaux pluviales, sur des propositions techniques d'infiltration, de rétention et de réutilisation en accompagnement des particuliers et des aménageurs.

6.

ANNEXES